

Prescriptions d'exécution

Domaine d'évaluation

Tâches de base

(sur la base des directives pour la promotion des fédérations sportives nationales)

Version: 01.01.2027

Sommaire

Critères d'évaluation des fédérations	3
1 Critères quantitatifs	3
1.1 Membres (4 points maximum)	3
1.2 Personnes touchées par la fédération sportive nationale via les médias sociaux (1 point maximum)	4
1.3 Structure des membres représentative et tournée vers l'avenir (2 points maximum)	4
1.4 Taux d'occupation des fonctions clés dans le domaine des tâches de base (5 points maximum)	5
1.5 Finances (3 points maximum)	6
2 Critères qualitatifs	7
2.1 Stratégie de la fédération (3 points maximum)	7
2.2 Règlement d'organisation (3 points maximum)	7
2.3 Mise en œuvre de la gestion de fédération (12 points maximum)	8
2.4 Processus d'évaluation des critères qualitatifs	9
3 Autres dispositions	9
4 Entrée en vigueur	9
Annexe: Dispositions spécifiques pour la période transitoire 2027-2028	10

Critères d'évaluation des fédérations

Les présentes prescriptions d'exécution décrivent l'évaluation des critères dans le domaine de promotion Tâches de base du modèle de promotion des fédérations de Swiss Olympic.

Critères quantitatifs	
Importance	Points
Nombre total de membres	0-4
Personnes touchées par la fédération sportive	0-1
Structure des membres	0-2
Ressources	Points
Taux d'occupation des fonctions clés Tâches de base	0-5
Finances	0-3
Total possible	0-15

Critères qualitatifs	
Structure et processus	Points
Stratégie de la fédération	0-3
Règlement d'organisation	0-3
Qualité de mise en œuvre	Points
Développement organisationnel	0-3
Thèmes de société	0-3
Développement associatif et régional	0-3
Orientation entrepreneuriale	0-3
Facteur de qualité possible¹	1-3

1 Critères quantitatifs

1.1 Membres (4 points maximum)

Le nombre de membres de la fédération sportive nationale tel qu'annoncé dans la déclaration au 1^{er} janvier de l'année de la réévaluation est pris en compte.

Mise en œuvre:

- Les points sont attribués comme suit:

Nombre de membres	Pts
1000-4999	0,5
5000-24'999	1
25'000-99'999	2
100'000-249'999	3
≥250'000	4

- Sont considérées comme membres toutes les personnes qui sont membres de la fédération sportive nationale, soit directement, soit indirectement par leur adhésion à un club, qui versent une cotisation à cette fédération ou qui en sont exemptées conformément aux statuts de la fédération. Les catégories de membres définies dans les statuts de la fédération s'appliquent.
- Ne sont pas considéré-e-s comme membres les participant-e-s aux offres d'un club ou de la fédération sportive nationale qui s'acquittent certes d'une taxe de participation, mais qui ne sont pas inscrit-e-s dans le registre permanent des membres (p. ex. les participant-e-s aux courses populaires ou au sport scolaire facultatif).
- Une même personne ne peut être comptabilisée qu'une seule fois comme membre, même si elle exerce plusieurs fonctions.

¹ Le facteur de qualité se situe toujours entre 1 et 3 et se calcule selon la formule suivante: $1 + (\text{somme des points de l'évaluation de la qualité} / \text{points max}) \times 2$; exemples: la fédération A obtient 7 points sur un total possible de 18 points dans l'évaluation qualitative, ce qui donne un facteur de qualité de: $1 + (7/18) \times 2 = 1,77$ / la fédération B obtient 0 point sur un total possible de 18 points dans l'évaluation qualitative, ce qui donne un facteur de qualité de: $1 + (0/18) \times 2 = 1$

- Seul-e-s les membres dont la fédération sportive nationale dispose des informations suivantes sont pris-e-s en compte:
 - o Club affilié
 - o Catégorie de membre
 - o Nom, prénom
 - o Sexe
 - o Année de naissance
 - o Moyen de communication direct (p. ex. adresse e-mail)

1.2 Personnes touchées par la fédération sportive nationale via les médias sociaux (1 point maximum)

Le nombre de followers du ou des comptes de la fédération au 1^{er} janvier de l'année de la réévaluation est pris en compte.

Mise en œuvre:

- Le nombre de followers est évalué en points. Le total des points est calculé à partir de la somme des trois plateformes de médias sociaux les mieux notées. Le résultat est arrondi au quart de point le plus proche selon le tableau (0,00/0,25/0,50/0,75/1,00).

Plateforme	Pts				
	4/12	3/12	2/12	1/12	0
Instagram	>100'000	>50'000	>25'000	>10'000	≤10'000
Facebook	>100'000	>50'000	>25'000	>10'000	≤10'000
LinkedIn	>50'000	>25'000	>12'500	>5000	≤5000
X (Twitter)	>50'000	>25'000	>12'500	>5000	≤5000
TikTok	>50'000	>25'000	>12'500	>5000	≤5000
YouTube	>10'000	>5000	>2500	>1000	≤1000

Nombre de points partiels obtenus	Pts
0 à 2/12	0,00
3/12 à 4/12	0,25
5/12 à 6/12	0,50
7/12 à 9/12	0,75
10 à 12/12	1,00

1.3 Structure des membres représentative et tournée vers l'avenir (2 points maximum)

L'équilibre de la répartition démographique et géographique des membres est pris en compte.

Mise en œuvre:

- Les points sont attribués de manière cumulative en comparant les valeurs de la fédération aux valeurs actuelles disponibles de l'Office fédéral de la statistique pour l'ensemble de la population. Si les valeurs de la fédération varient de ± 50% par rapport à la valeur de l'OFS, la fédération sportive nationale obtient des points selon le tableau.

Répartition par sexe et par âge	Pts
Lorsque la proportion de femmes parmi les membres actif-ve-s correspond à celle de l'ensemble de la population.	0,25
Lorsque la proportion d'hommes parmi les membres actif-ve-s correspond à celle de l'ensemble de la population.	0,25
Lorsque la proportion d'enfants et de jeunes (jusqu'à 20 ans) parmi les membres actif-ve-s correspond à celle de l'ensemble de la population.	0,25
Lorsque la proportion de jeunes adultes (21 à 40 ans) parmi les membres actif-ve-s correspond à celle de l'ensemble de la population.	0,25
Lorsque la proportion d'adultes (à partir de 41 ans) parmi les membres actif-ve-s correspond à celle de l'ensemble de la population.	0,25
Langue nationale (cantons)	
Lorsque la proportion de clubs germanophones correspond à celle de l'ensemble de la population.	0,25
Lorsque la proportion de clubs francophones correspond à celle de l'ensemble de la population.	0,25
Lorsque la proportion de clubs italophones correspond à celle de l'ensemble de la population.	0,25

- Les données fournies dans la déclaration relatives aux membres actif-ve-s de chaque fédération sportive nationale servent de base à l'évaluation de ces critères. Sont considérées comme membres actif-ve-s les personnes qui répondent aux critères énoncés au point 1.1 et qui, en outre, participent régulièrement aux activités sportives du club ou de la fédération sportive nationale.
- La langue du club est évaluée sur la base de la déclaration faite par les clubs. Si la langue d'un club n'est pas connue d'une fédération ou si elle ne peut être prouvée, l'appartenance cantonale suivante est appliquée:
 - o IT: Tessin
 - o FR: VD, GE, NE, JU, FR et VS
 - o DE: tous les autres cantons

1.4 Taux d'occupation des fonctions clés dans le domaine des tâches de base (5 points maximum)

La somme des taux d'occupation des fonctions clés au sein de la fédération est prise en compte.

Mise en œuvre:

- Les points sont attribués comme suit:

Somme des taux d'occupation	Pts
50%-149%	1
150%-299%	2
300%-499%	3
500%-699%	4
≥700%	5

- Les données sont collectées chaque année au 1^{er} janvier.
- L'évaluation porte sur la moyenne des quatre valeurs annuelles au cours du cycle de convention de prestations correspondant.
- Sont considérées comme fonctions clés:
 - o Directeur-riche
 - o Responsable RH
 - o Responsable Finances
 - o Délégué-e à l'éthique
 - o Responsable de la lutte contre le dopage
 - o Responsable du marketing
 - o Responsable Communication/Médias
 - o Responsable du développement du club (y compris Club Management)
 - o Responsable de la numérisation

- Les fonctions clés sont occupées par des personnes clés. Il s'agit...
 - o ... de responsables ou d'expert-e-s dans leur domaine respectif.
 - o ... de personnes qui assument une responsabilité de contenu et qui ne sont subordonnées à aucune instance supérieure dans leur domaine.
 - o ... en premier lieu des personnes clés annoncées auprès de Swiss Olympic.
 - o ... et non de personnes ayant principalement une fonction de soutien.
- La condition préalable est un emploi
 - o pour lequel il existe une description de fonction ou une description claire des tâches, indiquant que le·la titulaire de la fonction exerce les tâches correspondantes et dispose des compétences nécessaires en matière d'exigences et de pouvoir décisionnel.
 - o pour lequel la rémunération est comparable à celle d'autres fonctions clés au sein de la fédération et correspond au moins à un salaire usuel dans la branche (celui-ci peut varier en fonction de la fédération et de la fonction). Le salaire brut (salaire déterminant pour les assurances sociales et les impôts selon la déclaration d'impôts, ch. 8) doit s'élever à au moins 80'800 francs par an pour un taux d'activité de 100%. Ce montant inclut les avantages salariaux accessoires qui peuvent être pris en compte selon le certificat de salaire (ch. 1 à 7). En cas de relation de mandat, le montant convenu doit être d'au moins 96'960 francs par an pour un taux d'activité de 100%². Ce montant est réduit proportionnellement au taux d'occupation de la personne mandatée.
 - o Les personnes sous mandat peuvent également être déclarées. Les critères applicables aux personnes salariées s'appliquent par analogie.
- Une même personne peut occuper plusieurs fonctions clés, mais ne peut pas dépasser un taux d'activité total de 100%.
- Un taux d'activité de 100% correspond à une durée hebdomadaire de travail d'au moins 40 heures.
- Un maximum de 100% peut être pris en compte par fonction. Exception:
 - o la direction, lorsqu'il s'agit d'une codirection à égalité, pour autant que cela soit approprié à la taille de la fédération.

1.5 Finances (3 points maximum)

Les indicateurs financiers issus des comptes annuels révisés de la fédération sont pris en compte.

Mise en œuvre:

- Les points sont attribués de manière cumulative comme suit:

Indicateurs financiers	Pts
Si le taux de liquidité 2 est supérieur à 100%	0,75
Si le taux de couverture des placements 1 est supérieur à 100%	0,75
Si le taux de subventionnement de Swiss Olympic est inférieur à 40%	0,75
Si le taux d'autofinancement est supérieur à 20%	0,75

- Les valeurs issues des quatre derniers comptes annuels révisés et approuvés disponibles au 1^{er} juillet de l'année de la réévaluation servent de base³.

² Cela correspond au salaire brut de 80'800 francs, augmenté de 20% représentant les cotisations sociales qui doivent être assumées par la personne mandatée.

³ Exemple:

Pour l'évaluation au 1^{er} janvier 2029, les comptes annuels 2024, 2025, 2026 et 2027 sont pris en compte, ou, si la date de clôture du bilan n'est pas le 31 décembre: 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/27

- Les éléments suivants du bilan et du compte de résultat issus des comptes annuels révisés de la fédération membre sont pertinents⁴:
 - o Liquidités
 - o Créances
 - o Actifs immobilisés
 - o Fonds étrangers à court terme
 - o Fonds propres
 - o Contributions de Swiss Olympic
 - o Produit total
 - o Capital total
- L'évaluation porte sur la moyenne par indicateur sur les quatre années de collecte de données.

Si les derniers comptes annuels indiquent que les actifs, déduction faite des dettes, ne couvrent plus la moitié des fonds propres (perte de capital par analogie à l'art. 725a CO), aucun point n'est attribué pour les finances.

2 Critères qualitatifs

2.1 Stratégie de la fédération (3 points maximum)

La stratégie de la fédération est évaluée du point de vue du processus d'élaboration, du contenu, de la communication, du processus, de la structure et de la mise en œuvre.

Mise en œuvre:

- L'évaluation repose sur la grille suivante:

Critère	insuffisant	suffisant	bien	très bien
	0	1	2	3
1. Stratégie de la fédération 1.1 Contenu: vision, mission et valeurs fondamentales; objectifs stratégiques (selon le principe SMART) avec mesures correspondantes et critères de réussite 1.2 Communication: active et adaptée au groupe cible, à l'intention de toutes les parties prenantes concernées (internes et externes) 1.3 Processus: transparent, participatif et largement soutenu; documenté et approuvé par l'organe suprême; révision régulière 1.4 Structure: organisation logique, langage compréhensible et contenu cohérent 1.5 Mise en œuvre: compétences, calendriers, ressources et contrôle				

2.2 Règlement d'organisation (3 points maximum)

Le règlement d'organisation est évalué du point de vue du contenu, de l'actualité et de la communication.

⁴ Si une fédération sportive nationale agit en tant qu'association faitière et n'exerce pas d'activité économique significative, les valeurs des sous-fédérations affiliées doivent être additionnées. Ces cas particuliers doivent être discutés avec l'équipe de direction de fédération. Pour les fédérations ayant une structure de groupe, les valeurs des comptes annuels consolidés sont déterminantes.

Mise en œuvre:

- L'évaluation repose sur la grille suivante:

Critère	insuffisant	suffisant	bien	très bien
	0	1	2	3
2. Règlement d'organisation 2.1 Contenu: aspects essentiels de l'organisation selon la notice Tâches de base en complément des principes statutaires (il est possible de traiter certains thèmes dans des règlements séparés et/ou d'ajouter des thèmes spécifiques). 2.2 Communication: le règlement d'organisation est communiqué activement à toutes les parties prenantes concernées et publié sur le site web de la fédération. Il existe un processus de communication clair pour les modifications du règlement. 2.3 Processus: le règlement d'organisation est à jour et régulièrement révisé selon un processus établi.				

Important: la distinction entre statuts et règlements n'est pas la même dans toutes les fédérations. Pour l'évaluation, il est possible de se référer à d'autres documents existant en plus du règlement d'organisation ou mentionnés dans celui-ci.

2.3 Mise en œuvre de la gestion de fédération (12 points maximum)

Les mesures du domaine Gestion de fédération mises en œuvre au cours de la période d'évaluation correspondante sont évaluées du point de vue de leur qualité, de leur efficacité, de leur ancrage et de leur durabilité.

Mise en œuvre:

- L'évaluation repose sur la grille suivante:

Critère	insuffisant	suffisant	bien	très bien
	0	1	2	3
1. Développement organisationnel (interne) 1.1 Planification/organisation: diagramme des fonctions, suppléance, orientation des objectifs annuels 1.2 Direction: accord sur les objectifs opérationnels et stratégiques, réglementation des compétences, clarification des rôles 1.3 Pilotage/gestion de la qualité: archivage centralisé et sécurisé des données, documentation des processus importants, budget (contrôle), système d'indicateurs 1.4 RH/participation: système de rémunération, travail en commission				
2. Thèmes de société 2.1 Évaluation éthique: degré de réalisation des champs d'action de l'évaluation éthique				
3. Développement des clubs 3.1 Formation à la gestion de club: présence, nombre de personnes formées 3.2 Conseil aux clubs: nombre, durée 3.3 Réseau: événements pour la gestion de club 3.4 Reconnaissance de l'engagement bénévole: communication, fréquence, visibilité, ancrage 3.5 Communication: information régulière des clubs sur des thèmes pertinents 3.6 Satisfaction: évaluation du soutien aux clubs				

<p>4. Orientation entrepreneuriale</p> <p>4.1 Proactivité: démarche active et anticipative</p> <p>4.2 Orientation vers l'innovation: nouvelles idées et solutions créatives</p> <p>4.3 Prise de risque: exploitation des opportunités</p> <p>4.4 Autonomie des collaborateur·rice·s: action responsable</p> <p>4.5 Mobilisation collective: poursuite engagée d'objectifs définis en commun</p>				
--	--	--	--	--

2.4 Processus d'évaluation des critères qualitatifs

Évaluation des critères qualitatifs:

- Collaborateur·rice·s Gestion de fédération (direction de fédération, éthique, finances, Academy)

Comité d'expert·e·s chargé·e·s de l'évaluation:

- Swiss Olympic: Directeur·rice, responsable Gestion de fédération, responsable Services
- OFSPO: Représentant·e du département Économie du sport de la HEFSM ou Politique du sport
- Représentant·e de l'Institut de management des fédérations de l'Université de Fribourg (VMI)

3 Autres dispositions

L'annexe fait partie intégrante des présentes prescriptions d'exécution.

Dans la mesure où un certain point ne serait pas réglé par les présentes prescriptions d'exécution, les éventuelles dispositions correspondantes des directives pour la promotion des fédérations sportives nationales s'appliquent. En cas de contradictions, les directives pour la promotion des fédérations sportives nationales prévalent sur les présentes prescriptions d'exécution.

4 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions d'exécution entrent en vigueur dès leur adoption par le comité de direction de Swiss Olympic le 5 novembre 2025 et s'appliquent pour la première fois à la mise en œuvre du modèle de promotion des fédérations au 1^{er} janvier 2027 pour un cycle raccourci de deux ans.

Swiss Olympic

Roger Schnegg
Directeur

Karin Wunderlin-Rauber
Responsable Département Gestion de fédération

Annexe: Dispositions spécifiques pour la période transitoire 2027-2028

Critères quantitatifs – Compléments ou adaptations

1.1 Membres / 1.3 Structure des membres représentative et tournée vers l'avenir

Les données collectées au printemps 2024 dans le cadre de l'enquête auprès des fédérations 2024 seront utilisées pour l'évaluation pilote. Aucun ajustement intermédiaire ne sera pris en compte. La justification détaillée des différents membres conformément aux présentes prescriptions d'exécution ne sera pertinente qu'à partir du 1^{er} janvier 2028 pour la première collecte de données ordinaire.

1.4 Taux d'occupation des fonctions clés dans le domaine des tâches de base

Pour l'évaluation pilote, seule une année (2026) sera prise en compte, tandis que pour la première évaluation en 2028, trois années (2026, 2027, 2028) seront prises en compte.

1.5 Finances

Pour l'évaluation pilote, les deux derniers comptes annuels révisés et approuvés disponibles au 1^{er} octobre 2025 sont pris en compte.

Critères qualitatifs – Compléments ou adaptations

2.1 Stratégie de la fédération

Pour l'évaluation pilote, Swiss Olympic utilise les concepts et la documentation des fédérations sportives nationales disponibles en octobre 2025. Les concepts ou la documentation fournis ultérieurement ne seront pas pris en compte.

2.2 Règlement d'organisation

Le critère 2.2 Règlement d'organisation n'est pas évalué dans le cadre de l'évaluation pilote. Les fédérations sportives nationales ont pour tâche d'élaborer un règlement d'organisation d'ici fin 2027.

2.3 Mise en œuvre de la gestion de fédération

Dans le cadre de l'évaluation pilote, les réponses issues du contrôle de direction à la fin du cycle de la convention de prestations 2021-2024 seront utilisées pour le critère «Développement organisationnel interne».

Dans le cadre de l'évaluation pilote, les indicateurs Communication (3.5) et Satisfaction (3.6) ne seront pas pris en compte pour le critère Développement des clubs.